

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON — SYSTÈME D'INCUBATEUR Groupe Vitrolife

Les présentes conditions générales de vente et de livraison du système d'incubateur (les « Conditions générales ») s'appliquent à tous les accords entre ou pour le compte de la société Vitrolife contractante (« Vitrolife ») et un client (le « Client ») concernant la vente et la livraison par Vitrolife de l'**incubateur time-lapse** commercialisé sous les marques EmbryoScope™, EmbryoScope™+ EmbryoScope™ Flex, EmbryoScope™ 8 ou l'**incubateur de pailleuse CulturePro™** (l'« Appareil »).

1. Appareil, prix et paiement

- 1.1 Les présentes Conditions générales remplacent toutes les déclarations, garanties, communications et accords antérieurs concernant l'Appareil entre Vitrolife et le Client. Toutes les conditions contraires au contenu des présentes Conditions générales telles que les conditions d'achat du Client ou d'autres conditions jointes ou mentionnées dans la commande du Client seront exclues et sans effet. En cas de divergence entre la confirmation de commande de Vitrolife et les présentes Conditions générales, le libellé de la confirmation de commande prévaut.
- 1.2 Vitrolife peut à tout moment modifier les présentes Conditions générales avec effet pour les commandes confirmées après une telle modification.
- 1.3 Le Client achète à Vitrolife l'Appareil décrit dans la confirmation de commande de Vitrolife au prix indiqué dans la confirmation de commande. Ils s'entendent hors TVA, impôts sur les ventes, droits à l'importation, droits d'usage, droits d'accises ou autres taxes et droits. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation, étant toutefois entendu que Vitrolife pourra demander le versement anticipé de la totalité ou d'une partie de la somme. Tout retard de paiement portera intérêt au taux de 1 % par mois entamé.
- 1.4 L'Appareil reste la propriété de Vitrolife jusqu'au paiement intégral des sommes dues. En cas de non-paiement de l'intégralité de la somme, Vitrolife (outre tous autres recours) aura le droit de récupérer l'Appareil auprès du Client. Le Client est tenu de faire assurer l'Appareil à sa pleine valeur de remplacement dès le jour de sa réception.

2. Livraison

- 2.1 Les conditions de livraison sont RLD (Incoterms 2020) à la destination précisée dans la confirmation de commande de Vitrolife, à l'exclusion toutefois des frais de transport qui sont à la charge du Client. Le dédouanement est la responsabilité du Client.

- 2.2 Lors de la livraison de l'Appareil, le Client doit immédiatement inspecter l'Appareil conformément aux instructions de Vitrolife. Tout dommage subi par l'Appareil doit être immédiatement signalé au transporteur et à Vitrolife A/S (coordonnées : Jens Juul Vej 20 DK-8260 Viby J Danemark. Numéro de fax : +45 72 21 79 01 E-mail : order@vitrolife.com courrier ou support.embryoscope@vitrolife.com). Si aucun rapport n'est reçu par Vitrolife, l'Appareil sera considéré comme accepté par le Client.

3. Installation et formation

- 3.1 Vitrolife — ou un tiers compétent préalablement autorisé par Vitrolife — procédera à l'installation sur site de l'Appareil EmbryoScope et EmbryoScope+, EmbryoScope Flex, EmbryoScope 8 et CulturePro.
- 3.2 Avant toute installation sur site par Vitrolife, le Client doit remplir et renvoyer la **checklist** de Vitrolife des exigences et spécifications concernant le laboratoire. Vitrolife et le Client conviendront ensuite par écrit d'une date d'installation, en respectant un délai d'au moins 14 jours après réception par Vitrolife de la checklist dûment complétée. Si le Client souhaite modifier ultérieurement la date d'installation convenue, il paiera à Vitrolife les frais supplémentaires résultant de cette modification. Le Client garantit qu'à la date d'installation, toutes les exigences et spécifications concernant le laboratoire, telles que spécifiées dans la checklist, notamment la mise en place de connexions informatiques et Internet appropriées, auront été respectées.
- 3.3 Le Client ne pourra en aucun cas commencer à utiliser l'Appareil avant que l'installation soit achevée.

4. Retard

- 4.1 Si Vitrolife prévoit un retard dans les délais d'expédition convenus, elle en informera aussitôt le Client en précisant la raison de ce retard et, si possible, la date à laquelle l'expédition et l'installation devraient pouvoir être effectuées.

- 4.2 En cas de retard d'expédition supérieur à 3 mois, le Client pourra exiger par écrit que l'expédition soit organisée dans un délai raisonnable de 10 jours minimum. Si Vitrolife n'expédie pas l'Appareil dans ce dernier délai, le Client pourra, par l'envoi d'une notification écrite à Vitrolife, annuler l'achat de l'Appareil. L'UNIQUE RECOURS DU CLIENT ET LA SEULE OBLIGATION DE VITROLIFE RÉSULTANT D'UN RETARD DE LIVRAISON SERA LE REMBOURSEMENT DES MONTANTS VERSÉS PAR LE CLIENT À VITROLIFE POUR L'APPAREIL SI LE CLIENT ANNULE L'ACHAT DE L'APPAREIL.

5. Garantie

- 5.1 La garantie accordée au titre des présentes sera nulle et non avenue si, selon la seule appréciation de Vitrolife, la maintenance, la réparation ou la tentative de réparation, de remplacement ou de modification de l'Appareil, y compris sans que ce soit limitatif, du logiciel installé dans l'Appareil, est réalisée par des personnes autres que le personnel agréé de Vitrolife. La maintenance préventive dans des conditions d'utilisation normales est la responsabilité du Client et est exclue de la présente garantie. La garantie ne couvre pas les défauts causés par des circonstances survenues après que le risque d'endommagement de l'Appareil a été transféré au Client, tel que, mais sans s'y limiter, une usure normale, des accidents ou une mauvaise utilisation de l'Appareil.
- 5.2 Vitrolife garantit exclusivement au Client que, pendant une période de 12 mois à compter de la date d'installation ou de 13 mois à compter de la date d'expédition, selon la plus proche des deux dates, l'Appareil sera exempt de tout défaut matériel et vice de fabrication dans des conditions normales d'utilisation. Le Client informera Vitrolife de tout défaut constaté durant cette période immédiatement et, dans tous les cas, au plus tard 5 jours après avoir découvert celui-ci.
- 5.3 Vitrolife sera uniquement responsable des défauts constatés dans le

cadre de conditions normales d'utilisation, pour autant que l'Appareil ait été utilisé et entretenu de manière appropriée et conformément au manuel d'utilisation.

5.4 Si l'Appareil n'est pas conforme à la garantie, la responsabilité de Vitrolife se limitera, selon ce que décidera celle-ci, à (i) corriger le défaut dans les locaux de Vitrolife, auquel cas les frais de transport et de réinstallation de l'Appareil seront à la charge du Client, ou à (ii) remplacer l'Appareil défectueux par un nouvel Appareil identique, ou à (iii) renvoyer l'Appareil à Vitrolife et à rembourser le prix d'achat. Si le Client souhaite que Vitrolife répare un défaut à l'endroit où l'Appareil a été installé, il prendra à sa charge tous les frais liés à cette réparation, y compris sans toutefois s'y limiter les frais et le temps de déplacement du technicien de Vitrolife mais à l'exclusion du coût des pièces détachées et du temps de travail nécessaire à la réparation.

5.5 La réparation d'une panne par le remplacement des pièces défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la période de garantie de l'Appareil.

5.6 VITROLIFE NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT L'APPAREIL, ET LES RECOURS DU CLIENT EN VERTU DE LA CLAUSE 5.4 CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE VITROLIFE ET LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT POUR TOUTE VIOLATION DE GARANTIE OU UN APPAREIL AUTREMENT NON CONFORME. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, Vitrolife décline expressément toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

6. Responsabilité du fait des produits

6.1 Vitrolife n'aura aucune obligation vis-à-vis du Client ou de toute tierce partie, pour les dommages causés par un Produit, sauf disposition contraire de la sécurité obligatoire des produits ou de la législation en matière de responsabilité du fait des produits défectueux. La responsabilité de Vitrolife en vertu du présent article est, indépendamment du type, de la raison et de la portée du défaut, de la défaillance ou du dommage, limitée à cinq millions (5 000 000) USD dans chaque cas avec une obligation globale pendant un an.

7. Force Majeure

7.1 Si l'exécution d'une initiative de Vitrolife ou du Client est empêchée ou affectée en raison de circonstances

échappant au contrôle de la partie empêchée, telles que, sans s'y limiter, des changements dans la législation, des conflits du travail, une mobilisation militaire, la réglementation gouvernementale, un incendie, une panne de courant, un tremblement de terre, une inondation, une pandémie, des actes ou des menaces de terrorisme, cela constituera un motif d'exonération des obligations et d'exemption des sanctions à condition que la partie empêchée en informe immédiatement l'autre partie. Si l'exécution d'une commande est empêchée pendant plus de trois (3) mois en raison de telles circonstances, chaque partie peut annuler une telle commande.

8. Limitation de responsabilité

8.1 NONOBTANT LES DISPOSITIONS DE TOUTE COMMANDE, TOUT BON DE COMMANDE OU TOUT DOCUMENT CONTRAIRE, VITROLIFE NE SERA EN AUCUN CAS, QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UNE RUPTURE DE GARANTIE, D'UN DÉLIT, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, TENUE POUR RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UNE TIERCE PARTIE DE TOUTE PERTE DE PROFITS, PERTE DE RECETTES OU TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, FORTUIT, SPÉCIAL, PUNITIF OU EXEMPLAIRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE DONNÉES, LES COÛTS D'INDISPONIBILITÉ OU LES RÉCLAMATIONS DES PROPRES CLIENTS DU CLIENT.

8.2 La responsabilité totale de Vitrolife, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence) ou autre, ne pourra en aucun cas dépasser un montant correspondant au montant payé par le Client pour l'Appareil.

9. Logiciel et données

9.1 Tous les droits du logiciel fourni avec l'Appareil sont la propriété de Vitrolife.

9.2 Vitrolife accorde au Client une licence in cessible et non exclusive pour utiliser le logiciel uniquement sur l'Appareil fourni par Vitrolife pendant la période convenue.

9.3 Le Client s'engage à ne pas copier, modifier, désosser, démonter ou décompiler le logiciel, en partie ou en totalité, et à ne pas le louer, distribuer ou vendre. Le Client aura toutefois le droit de faire une copie du logiciel à des fins de sauvegarde et de récupération, qu'il utilisera uniquement sur l'Appareil fourni pendant la période convenue.

9.4 Le Client s'engage à ne pas installer ou télécharger un quelconque autre logiciel sur l'Appareil, à l'exception d'éventuelles mises à jour dudit logiciel fournies par Vitrolife ou d'un logiciel qui aurait été approuvé par écrit par Vitrolife préalablement à son installation.

9.5 Aucune disposition des présentes Conditions générales ne sera interprétée comme une obligation pour Vitrolife de fournir au Client des mises à jour du logiciel. Vitrolife pourra de temps à autre demander au Client de télécharger des mises à jour qu'elle lui fournira, auquel cas lesdites mises à jour lui seront fournies sans frais.

9.6 Vitrolife aura le droit de résilier la licence accordée au titre de la présente clause 9 si le Client enfreint les conditions de la licence. En cas de résiliation de la licence, le Client s'engage à détruire immédiatement le logiciel ainsi que toute copie de celui-ci.

9.7 Vitrolife décline toute responsabilité en cas de perte de données stockées dans l'Appareil par le Client. **Le Client est tenu, à tout moment, de procéder à des sauvegardes de toutes les données stockées dans l'Appareil sur un disque dur externe.**

10. Propriété intellectuelle

10.1 Vitrolife exclut expressément toute garantie écrite ou verbale, explicite ou implicite d'absence de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers découlant de l'utilisation ou de l'achat de l'Appareil par le Client.

10.2 Tous les logos, toutes les marques déposées ou tous les noms de produits figurant sur l'Appareil et toute conception de l'Appareil constituent la propriété intellectuelle de Vitrolife. L'utilisation, la reproduction ou la représentation (totale ou partielle) de ces logos, marques, noms de produits ou de l'Appareil lui-même, quelle que soit la forme sous laquelle cela se présente, nécessite l'acceptation écrite préalable de Vitrolife. Le Client s'engage à ne pas supprimer ou altérer l'étiquetage de Vitrolife de l'Appareil.

11. Litiges et droit applicable

11.1 Les présentes Conditions générales sont régies et conçues conformément aux lois en vigueur au siège de la société Vitrolife contractante, sans égard à ses conflits sur les principes du droit. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de

marchandises (CVIM) ne s'applique pas.

11.2 Tous les litiges ayant trait aux accords auxquels s'appliquent les présentes Conditions générales seront définitivement réglés devant les tribunaux compétents au siège de la société Vitrolife contractante. Vitrolife peut également engager une procédure contre le Client devant tout tribunal compétent dont relève le Client.

11.3 Si les présentes Conditions générales sont traduites dans une autre langue, la version anglaise prévaudra en cas de divergences.

*Groupe Vitrolife
Août 2021*